

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-1568/17/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle cadastrée section CA n° 64, d'une superficie d'environ 254 m², située 21 place Jourdan à Miramas, propriété de Monsieur Jean-Pierre Bernard, pour le projet d'aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas**

MET 17/2668/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Jean-Pierre Bernard est propriétaire d'une parcelle sur laquelle est édifié un immeuble bâti, cadastrée section CA n° 64, d'une superficie cadastrale d'environ 254 m², située 21 place Jourdan à Miramas.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, de ladite parcelle dans le cadre d'une politique foncière menée sur le projet d'aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de ladite parcelle à 230 000,00 € H.T. Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Par courrier du 17 novembre 2016, Monsieur Jean-Pierre Bernard a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017**

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole pour les missions foncières.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une parcelle sur laquelle est édifié un immeuble bâti, cadastrée section CA n° 64, d'une contenance cadastrale d'environ 254 m², située 21 place Jourdan à Miramas, propriété de Monsieur Jean-Pierre Bernard, pour un montant de 230 000,00€ H.T. (deux cent trente mille euros hors taxes).

Article 2 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) environ, est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 21, nature 2115.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017